



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Société BLANCHISSERIE 2000 à Aubagne**

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2023-109-ENR du 12 février 2024, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aubagne, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société BLANCHISSERIE 2000, domiciliée ZAC de Napollon, 55 av des Templiers, 13400 Aubagne, relative à l'exploitation d'une d'une blanchisserie visant à traiter du linge industriel, de l'hôtellerie et restauration, et de la santé relevant la rubrique :

2340 : Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage étant supérieure à 5t/j

située à l'adresse précitée.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en mairie d'Aubagne **du lundi 18 mars au lundi 15 avril 2024 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- Mairie d'Aubagne,

Direction des services techniques, 180 traverse de la Vallée, 13785 Aubagne

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Aubagne>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de d'Aubagne ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (pref-cp-blanchisserie2000@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le

12 FEV. 2024

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY